



Canton:

**A déposer auprès de l'autorité
compétente de votre canton**

Original pour le vendeur Copie pour l'acquéreur/l'autorité

Permis d'acquisition

 pour engins pyrotechniques des catégories 4, T2 et P2 (art. 47, al. 1, ordonnance sur les explosifs, OExpl).

Le permis d'acquisition ne remplace pas une autorisation de mise à feu éventuellement nécessaire.

ENTREPRISE (à remplir seulement si une entreprise est concernée)

NOM DE L'ENTREPRISE:		Siège / HC.N°:	
Rue:		NPA / Lieu:	

REQUÉRANT / représentant disposant d'une procuration (à remplir seulement si le requérant n'est pas l'utilisateur)

NOM:		Prénom:	
Lieu d'origine:		Date de naissance:	
Rue:		NPA / Lieu:	
Tél.:		Tél. mobile:	

UTILISATEUR / requérant

NOM:		Prénom:	
Lieu d'origine:		Date de naissance:	
Rue:		NPA / Lieu:	
Tél.:		Tél. mobile:	
Groupes d'utilisateurs:		N° de permis:	
Dernière formation complémentaire (date):			

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE / SOMME ASSURÉE

--

POINT DE VENTE

Point de vente:	
-----------------	--

BUT / LIEU / DATE / HEURE DE L'UTILISATION

But et lieu de l'utilisation:	
Date et heure de l'utilisation:	

LIEU / DURÉE DE LA CONSERVATION

Description précise:	
----------------------	--

DÉSIGNATION DES ENGINs PYROTECHNIQUES

Avec formulaire complémentaire

Nombre de pièces	Désignation de l'article	Calibre	Poids MNC	Poids brut	Catégorie

Le requérant confirme que ces données sont exactes

Lieu et date:

Timbre et signature du requérant:

DÉCISION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Autorisé sous réserve

Valable jusqu'au:
(validité du permis d'acquisition: une année au maximum)

Emolument en CHF:
(émolument conformément à l'art. 113 OExpl)

Lieu et date:

Timbre et signature de l'autorité compétente:

REMARQUES

- Toute personne qui aura fourni des données inexactes ou incomplètes essentielles à l'octroi du permis d'acquisition ou qui aura utilisé un permis d'acquisition octroyé sur la base de telles données fera l'objet de sanctions pénales.
- Les engins pyrotechniques des catégories 4, T2 et P2 ne peuvent pas être remis à des personnes de moins de 18 ans.
- Avant toute remise, la personne à qui l'engin pyrotechnique est remis doit décliner son identité et attester qu'elle est habilitée à retirer l'engin à la place de l'utilisateur.
- Le présent permis d'acquisition doit être conservé par le vendeur et l'acquéreur durant dix ans.
- L'acquéreur ne peut pas transmettre les engins pyrotechniques.
- Il convient de respecter impérativement les prescriptions de protection et de sécurité de la loi fédérale du 25 mars 1977 sur les substances explosibles (loi sur les explosifs) ainsi que les mesures de protection figurant sur les emballages et les modes d'emploi.
- Il convient de respecter impérativement les prescriptions fédérales en matière de transport des marchandises dangereuses par voies de circulation (SDR pour le transport par la route, RS 741.621; RSD pour le transport par chemin de fer, RS 742.401.6). Documents disponibles auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), 3003 Berne).
- D'éventuelles interdictions demeurent réservées dans tous les cas.

**DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE**

POLICE NEUCHÂTELOISE

BUREAU DES ARMES, EXPLOSIFS ET
ENTREPRISES DE SÉCURITÉ**Constitution du dossier****Permis d'acquisition,
Permis de mise à feu,
Pour engins pyrotechniques****Éléments indispensables à la constitution du dossier en vue d'acquérir et de mettre à feu des engins pyrotechniques**

Le demandeur devra annexer impérativement à sa demande d'acquisition ou de mise à feu les éléments indispensables suivants :

Permis d'acquisition :

- Formulaire de demande dûment complété et signé
- Les caractéristiques complètes des engins pyrotechniques à acquérir
 - o Calibres, poids net, poids brut, vendeur etc...
- Les lieux où seront stockés les engins pyrotechniques avant leur emploi

Permis de mise à feu :

- Formulaire de demande dûment complété et signé
- Les caractéristiques complètes des engins pyrotechniques à acquérir
 - o Calibres, poids net, poids brut, vendeur etc...
- Le plan de minage
- Les lieux où seront stockés les engins pyrotechniques avant leur emploi
- La vue en plan de la place de tir indiquant :
 - o L'emplacement du public
 - o Les zones de sécurité depuis la place de tir à l'échelle de la vue en plan
 - o Les accès routes et chemins proches ou dans la zone de sécurité

Nous n'accepterons que les dossiers dûment constitués dans le sens demandé ci-avant. Cette démarche a pour but de vous garantir la délivrance d'une autorisation dans le 14 jours annoncés.

Le délai d'acceptation s'accroîtra du moment que toutes demandes incomplètes seront retournées à leur expéditeur pour complément d'informations.

Responsable du bureau des explosifs

St. Audétat